

Délibération du Conseil Académique n°2025-002

Formation plénière
Séance du 24 février 2025

Objet : [Délibération] Approbation du Procès-verbal du 17 décembre 2024.

VU l'article L712-2 du code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Exposé des motifs :

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 du Conseil Académique réuni en formation plénière.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil Académique de l'Université d'Orléans, après en avoir délibéré, décide :

Effectif statutaire :	80
Membres en exercice :	69

Quorum :	Atteint
Membres présents :	42
Membres représentés :	9
Total :	51

Décompte des votes :

Abstentions :	8
Votants :	43
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	43
Pour :	43
Contre :	0

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait le 28 février 2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.